

LE PLANING – TAUX DE CONVERSION – REFORME STRUCTURELLE

Situation Décembre 2018

Prochaines étapes pour une entrée en vigueur prévue au 01.01.2020

Etude préliminaire CPVAL
Avril 2016

Groupe de travail selon décision CE
Juin 2016

Décision Conseil d'Etat
Juin 2018

Loi acceptée par le Grand Conseil
14.12.2018

Au niveau Caisse
Décision concernant le taux technique et l'abaissement progressif des taux de conversion
Préparation de la nouvelle structure

Rapport du Comité au Chef de département

31.12.2016 : 1^{er} rapport intermédiaire au CE
16.08.2017 : 2^{ème} rapport intermédiaire au CE.
31.12.2017 : 3^{ème} rapport à l'intention du CE

Réforme structurelle

Concept de deux caisses avec capitalisation progressive intégrale de l'une et capitalisation directe de la nouvelle caisse.
Compensation pour limiter à un maximum de 7,5% la diminution de rente liée à la baisse des taux de conversion.